



Commune de Collonges

Rue Ste-Anne 5

1903 Collonges

Changement d'adresse

Toute personne a l'obligation d'annoncer son changement d'adresse à Collonges auprès du Contrôle des habitants dans un délai de quatorze jours.

Notre Commune est munie de noms de rues et d'une numérotation, par conséquent, en cas de déménagement, même si vous ne quittez pas le territoire de notre Commune, votre nouvelle adresse doit être annoncée au bureau communal.

Vous pouvez nous communiquer votre déménagement par téléphone et nous envoyer ou nous apporter ensuite le contrat de bail à loyer, l'attestation de logement ou l'acte d'achat.

En cas de déménagement pour cause de séparation, veuillez également nous envoyer ou nous apporter une copie de la convention de séparation avec mention de l'attribution de l'autorité parentale et si autorité conjointe, le formulaire d'annonce « adresse des mineurs », disponible au guichet communal.

Pour les personnes étrangères, l'adresse doit être modifiée sur le permis de séjour. Veuillez vous présenter à notre guichet accompagné(e) des permis de séjour originaux et des pièces d'identité valables.

Ces changements d'adresse sont gratuits.